

tratif ferme. Les détenus accusent les syndicats «de diriger les pénitenciers», de représenter surtout les intérêts du personnel de correction et de gêner le travail du personnel de traitement. De leur côté, les syndicats estiment que les comités de détenus ont trop de pouvoir et qu'ils forcent la main des directeurs; ils croient en outre que ces derniers n'ont pas suffisamment d'autorité pour diriger les institutions.

373. Le directeur et son personnel administratif doivent pouvoir faire preuve d'autorité et de leadership à tous les niveaux de l'institution. Le Sous-comité croit, de façon générale, que les directeurs des institutions devraient pouvoir contrôler davantage le choix des personnes qui y travaillent puisque la dotation en personnel est de première importance pour le maintien de l'ordre dans les prisons.

374. Il est absolument indispensable que les directeurs des institutions aient des moyens et des pouvoirs efficaces leur permettant de prendre des mesures disciplinaires à l'égard de leur personnel. A l'heure actuelle, l'autorité disciplinaire des directeurs est gravement minée par les activités du personnel ou du syndicat. Il faudrait aussi accorder aux directeurs des institutions une plus grande marge de manoeuvre financière et budgétaire pour leur permettre de s'adapter aux besoins immédiats de leurs institutions.

Recommandation 21

Les directeurs d'institutions doivent avoir responsabilité et autorité en ce qui concerne:

- a) le choix, l'embauche et le renvoi du personnel des institutions jusqu'au palier administratif;**
- b) la prestation de services au personnel;**
- c) la création, la délégation et le transfert des postes d'une durée déterminée en tenant compte des restrictions budgétaires;**
- d) la main-d'oeuvre et la planification des carrières;**
- e) la formation sur place du personnel; et**
- f) la planification des programmes.**

Bref, les directeurs doivent avoir l'autorité et le pouvoir de gérer leurs institutions. Ils sont comptables directement au Commissaire et non aux administrations régionales.

Le rôle des administrations régionales

375. Le Sous-comité propose de modifier la structure des administrations régionales. Nous sommes d'avis que les régions ne doivent remplir que des fonctions de soutien et de service à l'exclusion d'une fonction purement administrative. L'élaboration des politiques au niveau régional pourrait se faire dans le cadre de réunions des directeurs d'institutions de la région présidées par un directeur sénior qui ferait office de coordonnateur régional. Il faut changer le système actuel fondé uniquement sur la direction par les échelons supérieurs en y substituant un régime qui repose sur la coordination, la consultation et la planification à partir des paliers inférieurs.

376. Les administrations régionales sont nécessaires surtout en ce qui concerne certains services préférablement centralisés tels que les comptes des détenus. Il est aussi plus économique de disposer d'experts en matière de personnel et de finances dans chaque bureau régional et de faire en sorte qu'ils puissent être consultés. Les administrations régionales devraient jouer un rôle de coordination en cherchant à